

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 22 novembre et 22 décembre 1955) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE DROITS D'EXPLOITATION DE VOIES AÉRIENNES DANS LE CADRE DE L'ACCORD* RELATIF AU TRANSPORT AÉRIEN SIGNÉ À OTTAWA, LE 4 JUIN 1949

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 137

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures et a l'honneur de se référer aux conversations qui ont eu lieu à Washington du 19 au 22 septembre 1955 entre les représentants des Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Canada concernant l'échange de droits d'exploitation de voies aériennes dans le cadre de l'Accord entre les deux Gouvernements relatif au transport aérien signé à Ottawa le 4 juin 1949.

Lors de ces entretiens, les États-Unis d'Amérique ont consenti à ce que les lignes canadiennes, en attendant la construction d'un aéroport convenable à Sault-Sainte-Marie (Ontario), se servent de l'aéroport Kinross à Sault-Sainte-Marie (Michigan) dans le cadre de tout service domestique que le Gouvernement canadien les autorise actuellement ou pourra les autoriser à exploiter pour desservir Sault-Sainte-Marie (Ontario). D'autre part, les autorités canadiennes ont consenti à ce que le trafic des États-Unis à destination ou en provenance du Canada utilise les installations et services des lignes aériennes canadiennes à l'aéroport Kinross.

Vu cette entente mutuelle, l'Ambassadeur a l'honneur de proposer que la Liste n° 2 de l'Accord relatif au transport aérien de 1949 soit modifiée par la substitution de la voie "Est du Canada-Sault-Sainte-Marie, Michigan-Ouest du Canada" à la voie "Winnipeg-Sault-Sainte-Marie, Michigan-Toronto".

Si le Gouvernement du Canada agréé ces propositions, la présente Note et la réponse par laquelle le Gouvernement du Canada acceptera lesdites propositions seront censées constituer un accord qui produira ses effets à partir de la date de la lettre d'acceptation.

Ambassade des États-Unis
Ottawa, le 22 novembre 1955

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à
l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° E-303

Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la Note n° 137 de l'Ambassadeur, en date du 22 novembre 1955, concernant l'échange de droits d'exploitation de voies aériennes dans le cadre de l'Accord entre les deux Gouvernements relatif au transport aérien signé à Ottawa le 4 juin 1949.

Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures a l'honneur de faire connaître à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique que les propositions y contenues sont acceptables au Gouvernement du Canada et que ladite Note ainsi que la présente réponse constitueront un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Ottawa (Canada)
le 20 décembre 1955